

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2026

Publication : 24/03/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

**REPUBLIQUE FRANCAISE****DEPARTEMENT
DE HAUTE CORSE****ARRONDISSEMENT
DE BASTIA****CANTON DE BORGGO**

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

Date de convocation :**16 mars 2026****Objet de la délibération :****LECTURE DE LA CHARTE
DE L'ELU (E) LOCAL (E) ET
INFORMATION RELATIVE
AU REGLEMENT INTERIEUR****Le Maire****COMMUNE DE BORGGO****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL****Séance du samedi 21 mars 2026****DELIBERATION N° 2026-03b-04****L'an deux mille vingt six
et le 21 mars****à onze heures** le Conseil Municipal de la Commune de BORGGO, étant réuni
au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence
de Monsieur **DOMINICI Jean****PRESENTS :32**DOMINICI Jean, LAMBERTI Ange, NERI Angèle, NATALI Pierre, GARIBALDI
Augustine, PASQUALINI Pierre Antoine, SIMON Marie-Anne, PASQUALINI
Alain, VINCIGUERRA Eugène, ROMEYER-DHERBEY Maurice, AMBROSI
Chantal, PASQUINI Joseph, SANTINI Gilda, OLIVA Joseph, PASQUALINI
Andréa, VAN TORNHOUT Nathalie, TARDY Philippe, MILLIEX Didier,
MILANI Paul, RUTALI Marie-Rose, CHIAPPALONE Maria, GUIDONI
Stéphanie, CHOIX Sabine, POLI Anne, MATTEI Thomas, CASIMIRI Frédéric, LE
BIGOT Caroline, SAMPIERI Alexandra, , CAMURATI Marie, GARULLI Alicia,
MUSCATELLI Jean-Camille, BEVERAGGI Baptiste,**POUVOIRS : 01**

EVANGELISTA Jean-Michel a donné pouvoir à MILLIEX Didier,

ABSENTS : 00Madame **CAMURATI Marie** a été nommée pour remplir les fonctions de
secrétaire ; ont voté :**Pour : 33 Contre : 0 Abstentions : 0**



Mairie de Borgo
Département de la Haute-Savoie

LECTURE DE CHARTE DE L'ÉLU (E) LOCAL (E) ET INFORMATION RELATIVE AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Lecture de la charte de l' élu local et information relative au règlement intérieur

Monsieur le Maire donne lecture de la **charte de l' élu local**, conformément à l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales.

Il précise qu' une copie de cette charte ainsi qu' un document relatif aux droits et obligations des élus locaux ont été remis à chaque membre du conseil municipal.

Monsieur le Maire informe ensuite le conseil municipal que, conformément à l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans un délai de six mois suivant son installation.

Ce règlement fixe notamment :

- les conditions d' organisation du débat d' orientation budgétaire ;
- les règles de présentation et d' examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Le projet de règlement intérieur a été transmis aux conseillers municipaux.

Le Conseil municipal

- **Prend acte** de la lecture de la charte de l' élu local ;
- **Prend acte** des informations relatives à l' élaboration du règlement intérieur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Le secrétaire de séance,